

Affaire n°4

à l'ordre du jour

Année 2022

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre

Sur convocation en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Jérémie MENAR, Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Michel FORGET, Joris SANSON-COTINIAUX, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Chantal BOULOUX (pouvoir à Didier LECHIEN), Cécile PARIS (pouvoir à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Guy BADOUAL), Laurence LE DU-BLAYO (sans pouvoir).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Joris SANSON-COTINIAUX

*

**

URBANISME - SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - Proposition de périmètre - Consultation de la Commune nouvelle de Dinan

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de prescrire la mise en révision du Secteur Sauvegardé de Dinan approuvé par Décret en Conseil d'Etat le 30 août 1996 et devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016.

L'objectif consiste à réinterroger l'actuel périmètre du SPR de Dinan dont l'intérêt est avéré et de réfléchir à son élargissement au-delà des frontières communales en mettant au cœur du projet les patrimoines bâtis et non bâtis de la vallée de la Rance.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases :

- la première définit le nouveau périmètre du SPR,
- la deuxième élabore le ou les outils de gestion au sein du SPR.

Engagée en 2021, la première phase d'étude en vue d'une proposition de classement au titre des SPR s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique,

architectural, archéologique, artistique et paysager du territoire. Une concertation, six comités techniques et 4 comités de pilotage composés d'élus et de techniciens de Lanvallay, Dinan et Dinan Agglomération, des services de l'Etat (UDAP et DRAC) accompagnés du bureau d'étude ont été organisés pour permettre d'aboutir à une proposition de périmètre.

Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer d'étendre le périmètre existant sur les secteurs suivants :

- certaines franges du SPR existant,
- la rive droite de la Rance située sur la commune de Lanvallay et ses coteaux,
- les trois ponts franchissant la Rance jusqu'au vieux Léhon.

D'une surface existante de 90 Ha, le périmètre proposé passerait ainsi à environ 200 Ha.

Sur Dinan, il est proposé de prolonger le périmètre existant jusque Léhon en intégrant le chemin du halage, son coteau, la place d'Abstatt, la rue de l'Abbaye, l'allée du Château, la rue du Moulin aux Ducs, une partie du Quai du Val de Rance, les Monuments Historiques de Saint-Magloire et du Château auxquels s'ajoutent des secteurs bâtis de la rue Chateaubriand, de la rue Thiers, de la rue Lecomte de Lisle, de la rue Saint-Malo, de la Promenade de la Fontaine des Eaux et du chemin de la Vigne (dit Allée de la Grande Vigne).

Le futur classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables constituera une reconnaissance d'un patrimoine architectural, urbain et paysager, mais permettra aussi une appropriation de ce patrimoine par les habitants et un engagement des communes et de l'agglomération à inscrire durablement la valorisation du patrimoine dans un projet de territoire. Les deux rives de la Rance situées dans le périmètre bénéficieront d'un document réglementaire unique de référence pour les habitants et d'un regard transversal de l'Architecte des Bâtiments de France sur les projets. Les propriétaires qui restaurent les immeubles dans le SPR pourront percevoir des subventions et des aides fiscales spécialement dédiées et particulièrement l'avantage fiscal « Malraux ».

Il est précisé que les Sites Patrimoniaux Remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et enquête publique et après accord de Dinan Agglomération, compétente depuis le 1er janvier 2017 sur le sujet.

*
* *

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L631-1, L631-2 et suivants, notamment l'article L632-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2019 portant sur la prescription de mise en révision du SPR de la commune de Dinan et de son extension sur la commune de Lanvallay ;

Vu l'avis du Comité Local du Site Patrimonial Remarquable en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil de la commune déléguée de Léhon en date du 7 septembre 2022 ;

Vu les échanges avec la Commission Transition Ecologique et Aménagement des 23 juin 2021, 11 novembre 2021, 22 juin 2022 et 14 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'émettre un avis favorable à la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 4 octobre 2022

ANNEXE : Carte de la proposition de périmètre du SPR

